



26-DD-0645

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONVENTION D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que par lettre en date du 2 juin 2026, le greffier du tribunal administratif de Lille nous a informé du dépôt d'une requête le 26 mai 2026 par une agente de la Métropole européenne de Lille ayant pour objet l'annulation de l'arrêté du Président du 28 mars 2026 qui a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie.

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Métropole européenne de Lille dans cette instance, le cas échéant sa représentation en justice et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires avec un avocat ;

Considérant la proposition d'intervention du Cabinet Walgenwitz situé au 12 B rue Professeur DEPERET, 69160 Tassin-la-demi-lune, au taux horaire de 135€ H.T. et au taux forfait à la journée de 1 000€ H.T. ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La défense à l'action introduite sous le numéro 2605672 auprès du Tribunal administratif de Lille. Cette décision vaut également pour un éventuel appel, en demande comme en défense ;

Article 2. Le Cabinet Walgenwitz (12B rue Pr DEPERET à Tassin-la-demi-lune) est désigné pour représenter la Métropole européenne de Lille et pour défendre ses intérêts devant toute juridiction compétente ;

Article 3. La signature de la convention d'honoraires avec le Cabinet Walgenwitz est autorisée ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0646

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES -
ANCIEN SITE CASTORAMA - RUE DANTON - DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
- DEPOT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants, L442-1 ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain, le redressement de la rue Danton sur les communes de Lille-Hellemmes et Lezennes aura pour effet de constituer des lots sur l'unité foncière de l'ancien site Castorama ;

Considérant que ces lots ainsi constitués sont destinés à être rendus constructibles pour être ensuite vendus ;

Considérant qu'une autorisation d'urbanisme est requise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme susvisées ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient de déposer un permis d'aménager sur les guichets numériques des communes de Lille et de Lezennes, pour qu'il puisse être instruit en vue de la délivrance d'un permis d'aménager ;

DÉCIDE

Article 1. Il est procédé au dépôt du dossier de demande de permis d'aménager par la métropole européenne de Lille sur le site de l'ancien Castorama, situé entre le boulevard de Lezennes au nord et la rue Danton à l'ouest, sur les communes de Lille-Hellemmes et Lezennes pour un projet d'aménagement de trois ilots destinés à accueillir des activités économiques et le redressement de la rue Danton, projet d'une surface d'environ 42 411 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0648

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**BLANCHEMAILLE - REHABILITATION DU BATIMENT POLLET - REALISATION D'UN
PARC ET ESPACES VERTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 19 C 0141 du 5 avril 2019 approuvant le lancement du projet Blanchemaille/Pollet ;

Vu la délibération n° 19 C 0971 du 13 décembre 2019 approuvant le rachat du bâtiment Pollet et tènement foncier le jouxtant à l'Établissement Public Foncier Nord Pas-De-Calais (EPF) ;

Considérant que le site Blanchemaille est un ensemble immobilier composé des bâtiments Fontenoy, Moreau et Pollet et constitue pour partie une ancienne friche essentiellement tertiaire et d'activité assimilée industrielle, qui abritait autrefois les locaux de La Redoute notamment ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet de réhabilitation sur le bâtiment Pollet, situé en Quartier Politique de la ville et dans le périmètre NPNRU de l'Alma à Roubaix, a pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs économiques, les habitants et salariés du quartier et de participer à un retournement d'image du secteur roubaisien conformément aux ambitions du PPA (projet partenarial d'aménagement) ;

Considérant que ces travaux portent sur la réalisation d'un parc et espaces verts publics dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix et qu'ils présentent les conditions d'éligibilité de la thématique espaces délaissés et dégradés du programme opérationnel FEDER 2021-2027 ;

Considérant que le démarrage des travaux a eu lieu en avril 2024 ;

Considérant qu'il convient d'engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet précité ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet « réalisation d'un parc et espaces verts publics dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix », dans la limite des plafonds autorisés et de signer la convention afférente le cas échéant ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de la Région, et du montant de subvention attribué – seuls les postes de dépenses relatives aux travaux de création des espaces verts et VRD sont repris dans ce plan prévisionnel :

	%	Financements prévisionnels HT
FEDER	80%	984 437,82 €
MEL	20%	246 109,46 €
Total	100.00%	1 230 547,28 €

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0655

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HALLUIN -

DECISION DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA MEL - CONVENTION
D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a attribué le contrat de délégation de service public à la société dédiée COVALYS pour l'exploitation de son centre de valorisation énergétique (CVE). Ce contrat comprend la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de chaleur urbain (RTCU) afin d'alimenter les réseaux de chaleur urbain de la MEL avec la récupération de chaleur fatale du CVE. Ce contrat a pris effet le 3 juillet 2017.

Considérant que dès octobre 2022, il a été constaté des désordres se caractérisant notamment par des points chauds avec des fuites de vapeur. En mai 2023, ces désordres ont affectés le réseau de fibre d'optique de la société ORANGE à RONCQ.

Considérant qu'une expertise judiciaire a été ordonnée le 13 septembre 2023 par le Tribunal de commerce de Nanterre sollicité par la société EIFFAGE ENERGIE

Décision directe Par délégation du Conseil

SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST dont ni la MEL ni la société ORANGE n'est partie.

Considérant qu'à défaut d'accord trouvé avec COVALYS, la société ORANGE a assigné la MEL, la société COVALYS et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST en référé-expertise devant le Tribunal judiciaire de Lille et comparaitre à l'audience du 30 juin 2026. Elle demande la désignation de l'expert intervenant dans l'expertise devant le Tribunal de commerce de Nanterre ayant pour missions notamment :

- Convoquer les parties dans le respect du contradictoire, les entendre en leurs dires et observations .
- Examiner les désordres affectant les ouvrages d'ORANGE rue du Dronckaert à RONCQ (59223) et boulevard de la Marne à MOUVAUX (59420)
- Rechercher la ou les causes des désordres examinés, et dire s'ils sont directement liés au réseau de transport de chaleur associé au centre de valorisation énergétique d'HALLUIN (59250), les décrire et en indiquer la nature, l'importance et la date d'apparition en prenant notamment en compte toutes pièces techniques, constats et mesures conservatoires effectuées par la société ORANGE ;
- Donner son avis et évaluer le montant des travaux qui s'avéreront nécessaires pour y mettre un terme et réparer leurs conséquences ;
- Donner au Tribunal tous les éléments techniques et de fait permettant à la juridiction du fond éventuellement saisie, de déterminer les responsabilités et imputabilités des désordres examinés ;
- Donner au Tribunal tous les éléments techniques et de fait permettant à la juridiction du fond éventuellement saisie, de déterminer les pertes financières et autres préjudices matériels et immatériels subis par la société ORANGE;
- Fournir plus généralement tous renseignements utiles qui permettront à la juridiction du fond qui serait ultérieurement saisie de statuer.

Considérant qu'il convient de défendre et de produire des écritures dans la procédure de référé-expertise et de se faire représenter lors des opérations d'expertise.

Considérant qu'il convient de défendre et de produire des écritures dans la procédure de référé-expertise et de se faire représenter lors des opérations d'expertise.

DÉCIDE

Article 1. De représenter les intérêts de la MEL et de défendre à l'action en référé expertise introduite par la société ORANGE

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 2. D'intervenir à l'expertise en cas de désignation d'un expert aux opérations d'expertise

Article 3. De désigner le cabinet Ydès Avocats à Paris (75 008) pour représenter les intérêts de la Métropole européenne de Lille;

Article 4. De signer une convention d'honoraires avec le cabinet Ydès Avocats;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0657

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOOS -

DECISION DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA MEL - CONVENTION
D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le groupement EBHYS / ATSI est titulaire du marché de conception réalisation pour la modernisation du process du centre de tri de Lille-Loos; marché notifié le 30 juin 2022;

Considérant que par courriers en date des 17 et 19 juin 2026, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Lille a informé la Métropole européenne de Lille du dépôt par la société EBHYS (mandataire du groupement) de 3 requêtes selon le détail suivant :

- requête en référé aux fins de désignation d'un expert;
- requête en référé-provision;
- requête en plein contentieux sollicitant le prononcé de la réception judiciaire du marché public de conception-réalisation pour la modernisation du process du centre de tri de Lille-Loos;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Métropole européenne de Lille devant toute juridiction compétente et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires;

DÉCIDE

Article 1. De représenter les intérêts de la MEL et de défendre aux actions introduites par la société EBHYS, mandataire du groupement EBHYS / ATSI;

Article 2. De désigner le Cabinet Laurent Frölich à Paris (75 009) pour représenter les intérêts de la Métropole européenne de Lille;

Article 3. De signer la convention d'honoraires avec le cabinet Laurent Frölich

Article 4. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.